

Accord-Cadre de partenariat Bordeaux Métropole/RTE

Entre

La Métropole de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Thomas Cazenave en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par « Bordeaux Métropole » ou « la Métropole »

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 Paris La Défense CEDEX, représentée par Madame Emilie Piette en sa qualité de Présidente du Directoire.

Ci-après désignée par « RTE »

La Métropole et RTE pouvant être désignées séparément « Partie » ou « Partenaire » ou collectivement « Parties »

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes pour 854 334 habitants sur près de 580 km², elle connaît une croissance démographique importante et régulière depuis de nombreuses années.

Territoire économiquement dynamique et innovant, la Métropole compte en 2026, 343 923 emplois salariés privés et 149 000 acteurs économiques.

Avec 4 pôles de compétitivité, la Métropole est également résolument engagée dans la transition énergétique et souhaite l'accélérer pour être l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050.

En matière de biodiversité, la Métropole héberge 551 espèces de faune et 1285 espèces de flore dans ses 150 espaces naturels et ses 176 exploitations agricoles, et elle investit pour valoriser 92% de ses déchets, sous forme de matière biologique ou énergétique.

Face aux enjeux climatiques, Bordeaux Métropole a lancé plusieurs opérations d'ampleur : avec la Métropole Rafrachissante, la plantation d'un million d'arbres sur son territoire ainsi que l'obtention du label européen Cit'ergie. En outre Bordeaux-Métropole a candidaté dernièrement à l'appel à projet national « 100 Territoires d'électrification ».

RTE est l'entreprise gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Chargé d'une mission de service public, il exploite, maintient et développe le réseau haute et très haute tension. RTE est sur le territoire un acteur économique et industriel dynamique et essentiel.

RTE réfléchit à des moyens d'être un acteur toujours plus présent au cœur des territoires et une force d'impulsion pour l'économie française.

Depuis plusieurs années RTE accompagne également de très nombreux projets de la Métropole, notamment pour intégrer ses nouveaux projets urbains ou liés à la mobilité ainsi que pour répondre à des demandes de Mises en Souterrain d'Initiative Locale (MESIL), des déplacements d'ouvrages, et des adaptations du réseau nécessaires pour permettre la création de nouveaux ouvrages publics. Ainsi, plusieurs Directions de la Métropole, les Communes du territoire et les Opérations d'Intérêt Métropolitain (InnoCampus, Aéroparc) ou d'Intérêt National (Euratlantique) sont régulièrement en contact avec les services de RTE et des réunions de coordinations, avec les pôles territoriaux, sont mises en place depuis 2016.

Forts de ces nombreuses collaborations et pour encore mieux anticiper les ambitions de la Métropole, les Parties ont souhaité renforcer leurs liens pour conclure un partenariat stratégique de long terme dont les modalités sont précisées au présent accord-cadre.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord-cadre de partenariat (ci-après désigné « accord-cadre ») a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre Bordeaux Métropole et RTE, en faveur du développement des territoires dépendants de la Métropole de Bordeaux.

Cet accord-cadre fait suite à un premier accord-cadre qui avait été signé entre les Présidents de Bordeaux-Métropole et de RTE le 17 juin 2021.

Les apports respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières, et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des Parties et en particulier des règles de commande publique applicables aux deux signataires.

La mise en œuvre de l'accord-cadre est légitimée par les compétences, le savoir-faire et les engagements de RTE et sa capacité à accompagner Bordeaux Métropole dans sa transition énergétique au service d'un territoire dynamique, innovant, durable, en développement maîtrisé et concerté.

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thèmes suivants :

- **Transition énergétique**
- **Développement et aménagement urbain**
- **Biodiversité et Environnement**
- **Développement économique, attractivité et innovation**

La liste des correspondants techniques sur chacun des thèmes de collaboration identifiés sera partagée dans les 3 mois suivant la signature du présent accord-cadre.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Par son expertise, ses missions de Service Public et ses publications (Bilan Prévisionnel, Bilan Electrique, Schéma décennal de développement du réseau, Schémas Régionaux de raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RenR) des Régions), RTE éclaire les politiques publiques et accompagne la transition énergétique des territoires.

2.1 Fournir des données à la maille Métropolitaine

RTE fournit actuellement des données à la maille régionale. En cas de demande ciblée à la maille métropolitaine, RTE pourra fournir des données de manière ponctuelles, dans les conditions de partenariat à définir avec la DGNSI (Direction Générale Numérique et des systèmes d'information).

RTE poursuivra sa collaboration avec la Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales (DGTERE) de Bordeaux Métropole pour l'aider à construire une vision prospective des consommations/productions locales afin de contribuer au projet de « Métropole Européenne à Energie Positive » en 2050.

2.2 Développer des outils d'information et de sensibilisation

La Métropole et RTE souhaitent sensibiliser le plus grand nombre de citoyens à l'influence de leurs comportements individuels en tant que consommateurs sur les flux d'électricité à l'échelle métropolitaine, afin de réduire l'empreinte énergétique et carbone du territoire.

A cet effet, les parties réfléchiront au développement d'applications inspirées de leur savoir-faire en la matière et en particulier :

- Autour de l'application EcoWatt : RTE et Bordeaux Métropole conviendront de se rapprocher pour étudier des développements potentiels, et la sensibilisation des habitants de la Métropole, afin de réduire l'empreinte énergétique et carbone du territoire et mettre en avant les écoresponsables.
- RTE met à disposition d'autres outils qui pourront faire l'objet d'expérimentations et d'études approfondies entre les Parties : accès à la plateforme Open-Data Réseaux-Energies (ODRé), portail de services (services-rte.com), avec l'objectif de créer un ou plusieurs comptes dédiés pouvant offrir certaines informations plus confidentielles sur les réseaux RTE, portail data (data.rte-France.com).

La Direction Générale Numériques et Système d'information (DGNSI) de Bordeaux-Métropole proposera prochainement à RTE d'intégrer la démarche métropolitaine nommée « L'Alliance de Territoire — DataHub » afin d'optimiser le partage de données.

En tout état de cause, l'ensemble des applications qui seront développées par les Parties, seules ou avec d'autres partenaires, devront faire l'objet de conventions particulières et seront soumises au respect des règles relatives aux informations commercialement sensibles, aux données ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

2.3 Numériser le réseau électrique pour de meilleurs services

La numérisation du contrôle commande des postes électriques permet une amélioration de la qualité de l'électricité.

Quelques postes électriques de la Métropole ont déjà été numérisés et d'autres sont à venir ; à terme, c'est l'ensemble des postes qui seront numérisés, permettant de développer des fonctions d'optimisation du fonctionnement du réseau plus évoluées et rendant le réseau plus intelligent. Enfin, RTE expérimente des solutions innovantes pour ouvrir la voie aux réseaux électriques intelligents.

Sur la partie compteurs intelligents, le CFE (Comptage Fil de l'Eau) est dorénavant déployé sur l'ensemble des clients industriels de la zone bordelaise et ces industriels ont donc accès à tous les services de suivi en continu notamment au comptage pour tous ces sites (service via le portail de RTE).

ARTICLE 3 - DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT URBAIN ET FONCIER

3.1. Echanger sur la soutenabilité électrique de la Métropole

RTE poursuit le renforcement et la modernisation du réseau public de transport électrique métropolitain afin d'améliorer la capacité et la qualité d'électricité de la Métropole.

Pour renforcer le réseau implanté sur le territoire de la Métropole, RTE a investi sur ce réseau près de 120 millions d'Euros depuis 2015 et devrait investir de nouveau près de 600 Millions d'Euros d'ici 2040 pour le réseau de l'agglomération Bordelaise afin de renouveler les infrastructures, et accompagner son développement démographique, économique et numérique.

Dans les projets structurants déjà prévus, seront notamment créés deux nouveaux postes 225 kV dans la Métropole, et un câble 225 kV de nouvelle génération qui remplacera, d'ici 2028, celui qui alimente actuellement le poste électrique de Bordeaux Centre.

La Métropole et RTE échangeront régulièrement s'agissant des évolutions des besoins, de l'accueil de nouvelles activités énergivores, du développement de zones particulières à la maille métropolitaine pour alimenter la planification liée aux infrastructures du réseau public de transport d'électricité.

3.2. Echanger de façon prospective sur les grands projets urbains

L'Opération d'Intérêt Nationale (OIN) Bordeaux-Euratlantique et les Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM), les projets liés aux infrastructures de transport et les projets de chauffage urbains peuvent avoir des impacts sur le développement du réseau, mais aussi sur le réseau existant (déplacement d'ouvrage, demande de mise en souterrain). A ce titre, RTE souhaite être associé le plus en amont possible des réflexions et des grands projets de l'agglomération aux côtés de la Métropole pour intégrer dans ses propres orientations les contraintes et impacts des orientations de la Collectivité.

Depuis quelques années une méthodologie de travail coordonnée est engagée sur le périmètre de l'OIM Bordeaux-Aéroparc.

Le travail s'applique à plusieurs niveaux :

- L'appui au renouvellement et renforcement des réseaux : implantation d'un poste électrique RTE (Galus) : procédures, autorisations, recherches foncières ;
- Suivi de la programmation : communication du suivi programmatique immobilier à l'échelle de l'OIM : projets autorisés, engagés ou étudiés (capacité, destination, localisation...), communication une fois par an des données ;
- Coordination des travaux et études techniques :
 - Dans le cadre des opérations structurantes comme les liaisons majeures de raccordements électriques (lien RTE-ENEDIS entre postes, travaux de renouvellement, demande capacitaire importante...) ;
 - Dans le cadre des opérations « du quotidien » : poste électrique de proximité, autorisation de travaux, localisations de l'emprise des travaux, occupation de l'espaces publics... ;
 - Cette coordination prend notamment forme d'un comité de suivi, pilotée par la Directrice Technique de l'OIM avec invitation des personnes concernées selon les sujets/la localisation, avec l'OPC-IC de l'OIM BA.

L'engagement de l'opération « Mise en souterrain d'Initiative Local - MESIL » « Paillères-Pessac », voté en Conseil Métropolitain le 14 février 2020, qui a permis de régler les difficultés de plusieurs acteurs de la Métropole en une seule fois et au meilleur coût pour la collectivité, pourra servir de méthodologie de référence pour anticiper et coordonner les différents acteurs publics concernés par un projet d'aménagement, pas seulement pour les demandes de « MESIL », dont le cadre juridique est fixé par le Code de l'Energie, mais aussi pour les demandes de déplacements d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

D'un autre côté RTE souhaite pouvoir anticiper et se coordonner au maximum pour ses travaux portant notamment sur le renouvellement ou l'adaptation du réseau.

3.3. Réflexions foncières / opportunités

Du fait de la tension foncière à Bordeaux et la Métropole, les Parties s'engagent à réfléchir ensemble pour prioriser les sites pouvant faire l'objet de MESIL, voire ponctuellement d'opportunités foncières, à l'image du projet de dépôt de bus sur le site RTE de Floirac, ou inversement à réfléchir à des opportunités de réserves foncières à intégrer dans le PLU permettant les renforcements du réseau à venir.

A l'occasion de restructuration de réseau pouvant amener des suppressions de lignes aériennes, RTE informera par anticipation la Métropole.

Une restructuration importante du réseau de transport d'électricité étant prévue à terme sur la rive droite de la Métropole, une réunion ad-hoc pourra être organisée avec les différentes Directions de la Métropole concernées par ce projet.

3.4. Contribuer à améliorer la gestion du Domaine Public

RTE fera son maximum pour se rendre disponible pour participer aux instances et comités ad hoc auxquels la Métropole la conviera. Par ailleurs, RTE et la Métropole conviennent d'un dialogue rapproché et annuel pour échanger sur les grands projets urbains de la Métropole.

RTE s'engagera dans une démarche d'amélioration de la connaissance de ses réseaux et de mise à jour de sa cartographie afin d'accompagner la Métropole dans le déploiement d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), pour poursuivre la production d'un référentiel commun. L'action engagée de mise à disposition de données brutes de la part de RTE facilite la production et le déploiement du PCRS tout en participant à une meilleure connaissance du sol et du sous-sol sur le territoire de la Métropole. Cette meilleure connaissance du domaine public et du patrimoine souterrain permet d'améliorer la sécurité des chantiers et de rationaliser les interventions de chacun.

3.5. S'assurer de la prise en compte des ouvrages et projets RTE dans les documents d'urbanisme

Le territoire de la Métropole de Bordeaux connaît une forte dynamique de développement et porte de nombreux projets structurants. RTE, du fait de la présence de son réseau public de transport d'électricité et ses projets, fait partie des acteurs aménageurs du territoire.

Dans le cadre de l'établissement et l'actualisation des documents d'urbanisme de référence tels que le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la Métropole et RTE conviennent de coopérer afin de concilier le développement urbain et la préservation des intérêts stratégiques liés au réseau public de transport d'électricité et à l'alimentation de la Métropole.

En particulier, il s'agit :

- D'inscrire dans les documents d'urbanisme des dispositions intégrant la présence du réseau public de transport d'électricité et veiller ainsi à ce que les linéaires des lignes HT et THT demeurent préservés, eu égard à l'urbanisation croissante, et que les activités se développant à proximité soient compatibles avec la sécurité des personnes et des biens, et avec la sûreté de l'alimentation électrique.
- D'anticiper au plus tôt les situations où la présence des infrastructures de RTE (poste, emprise sous les lignes) pourrait contrarier l'avènement d'un projet urbain d'envergure, et de clarifier le process entre la Métropole et RTE pour la signature des titres d'occupation, en fonction de la nature du foncier concerné.
- De préserver des disponibilités foncières nécessaires à l'adaptation des réseaux, comme la construction par exemple de nouveaux postes électriques de transformation, pour répondre à la demande en électricité du territoire.

3.6. Intégrer les enjeux de développement des unités électro-intensives type Data-Center

Bordeaux-Métropole souhaite mettre en place une stratégie pour accompagner et contrôler le développement des projets de Data-center et Super-calculateurs sur le territoire.

Ce plan stratégique, sera construit avec RTE afin d'identifier les modalités de raccordements potentielles sur les sites concernés.

ARTICLE 4 - BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Les lignes RTE sont des opportunités en matière de biodiversité. RTE prévoit de collaborer avec la Métropole pour favoriser la biodiversité, notamment au travers de dispositifs tels que :

- Des trames vertes (réseau d'espaces verts physiquement connectés) en utilisant des corridors de lignes aériennes
- La pose de balises avifaunes (telles que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges)
- L'aménagement sous les lignes d'espaces pour des jardins partagés ou des sentiers botaniques
- La création d'éco-pâturage sur les sites RTE (à l'image de l'initiative sur le site de Floirac)
- La réalisation de plans de gestion concernant l'entretien de la végétation aux abords des ouvrages RTE (en cours d'élaboration dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges)
- La mise en œuvre d'une **convention dédiée** qui sera ultérieurement annexée au présent accord cadre, qui fixe les modalités d'entretien des parcelles métropolitaines (environ 500 hectares) traversées par les lignes de RTE, en conciliant maintenance des ouvrages et préservation de la biodiversité. Cette convention identifiera des fonciers à enjeux particuliers (zones humides, sites de compensation, digues) faisant l'objet de fiches de gestion détaillées liées à cette annexe.
- Une **gouvernance dédiée annuelle** qui sera mise en place, en cohérence avec la gouvernance de l'accord-cadre, avec réunion de bilan en fin d'année, réunions sur site possibles, et information préalable avant chaque intervention à l'exception des interventions urgentes à réaliser sur le réseau.

Au-delà de la coordination autour de ces projets, les parties s'engagent à mener des actions de communication conjointes pour les valoriser.

ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET INNOVATION

5.1. Identification des capacités localisées du réseau

RTE, Bordeaux Métropole et l'agence de développement économique Invest in Bordeaux poursuivent leur travail pour identifier les zones particulièrement favorables à l'implantation de nouvelles activités adaptées aux capacités du réseau, au regard notamment des délais et des coûts de raccordement. Cette réflexion intègre, entre autres, les sites Seveso.

5.2. Volet énergie de l'attractivité économique

Les projets industriels ou de haute technologie sont particulièrement sensibles aux coûts et délais de raccordement mais aussi à la qualité de l'électricité, la sécurisation des alimentations. RTE s'engage à accompagner ces industriels raccordés à son réseau pour garantir l'accès à une électricité de qualité leur permettant d'installer des procédés industriels générateurs de valeur ajoutée et d'emploi. Sur l'aspect compétitivité, RTE assure la présentation des tarifs pouvant être proposés aux électro-intensifs, et des potentiels de rémunération par RTE de la flexibilité (notamment des capacités d'effacement).

5.3. Accompagnement de RTE pour la revitalisation des sites industriels

RTE et la Métropole échangeront des informations dans le cadre de la revitalisation de sites industriels, comme celui de Blanquefort-Aquitaine, afin d'intégrer les enjeux liés au raccordement électrique dans les actions de marketing territorial et de mettre en avant les qualités énergétiques de ces sites liées à ce raccordement .

5.4. Retombées économiques locales et volet insertion professionnelle

Sur le volet de l'insertion, RTE s'engage à favoriser, selon la nature des travaux, les propositions d'heures d'insertion à réaliser par les attributaires de marchés en s'appuyant sur les structures locales d'aide à l'emploi, de médiation sociale et urbaine.

Dans le cadre de renouvellement de la liaison 225 kV alimentant Bordeaux centre, une expérimentation est en cours avec le PIMMS de Bordeaux Métropole pour accompagner le chantier qui se situe dans un environnement complexe. Une convention a été signée en mars 2026 entre RTE et le PIMMS pour accompagner ce chantier en médiation sociale et urbaine avec un volume de près de 3.000 heures de médiation pendant toute la durée du chantier.

Un retour d'expérience sera réalisé en fin de chantier avec le PIMMS et Bordeaux Métropole pour envisager le recours ponctuel à de nouvelles missions de médiation au cas par cas.

5.5. Accompagnement des start-up locales

RTE dispose de ressources significatives en matière de recherche et développement. En ce sens, RTE poursuivra le dialogue avec le réseau local de chercheurs et d'entrepreneurs. Depuis octobre 2018, RTE, avec l'aide de l'ADI et d'Invest in Bordeaux, organise des rencontres entre ses équipes R&D et les start-up locales afin de trouver des possibilités de collaboration. Ce type de rencontre peut être renouvelé, et approfondi avec l'appui de la French Tech Bordeaux (association labellisée Capitale French Tech qui anime à l'échelle régionale l'écosystème des acteurs de l'innovation technologique).

Il est également prévu d'approfondir ces relations en permettant aux start-up intéressées de présenter directement à la R&D et à la Direction des Achats de RTE leurs pistes de collaboration.

5.6. Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC)

Il existe 10 ZIBAC (Zones industrielles bas carbone) en France, dont 1 sur Bordeaux Métropole qui regroupe la Zone industrielle Portuaire de Bassens et d'Ambès.

En ce qui concerne les infrastructures et la logistique (réseaux électriques, logistique bas carbone, infrastructures de contact), des échanges ont été amorcés avec RTE (notamment dans le cadre d'une stratégie de densification du réseau). RTE a signé une convention avec l'association Bees ZIP, qui porte le projet ZIBAC Bordeaux Presqu'île, pour être informé en amont des projets de décarbonation et anticiper les besoins électriques des industriels.

Les instances d'échanges organisées dans le cadre de ce partenariat constitueront pour les interlocuteurs de la ZIBAC, une porte d'entrée facilitée avec RTE.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

La gouvernance de cet accord-cadre sera assurée par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants de Bordeaux Métropole et de RTE.

Ce comité de pilotage annuel (aux dates anniversaire de la signature) sera co-présidé par le Délégué en Région de RTE ou son représentant et le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant.

Cette instance aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et examiner les éventuelles adaptations à y apporter pour l'avenir. En fonction de l'ordre du jour, les Directions de Bordeaux Métropole et de RTE concernées seront invitées à ce comité annuel.

Ce comité veille à la bonne application du présent accord-cadre et au développement du partenariat dans le respect des orientations générales qu'il fixe, à l'exclusion de toute intervention dans le pilotage opérationnel des actions engagées au travers des conventions particulières par les Parties concernées, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Un comité technique semestriel réunira les services de Bordeaux Métropole et ceux de RTE. Le pilotage sera assuré par la Direction Générale de la Transition Ecologique et des Ressources Environnementales.

Ce comité technique (ou bilatérale RTE-BM) réunira les services requis en fonction de l'ordre du jour qui aura été établi en amont (définition des sujets au plus tard 3 semaines avant la date de la bilatérale).

Ce comité veille au suivi et à l'avancement des actions de collaboration. Il identifie les difficultés d'exécution et convient des actions correctrices éventuelles. Il peut solliciter l'assistance d'experts internes à chacune des Parties.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les Parties conviennent que l'accord-cadre entre en vigueur à compter de sa date de sa signature par les Parties.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les Parties conviennent de communiquer par écrit pour tout échange à l'occasion de la présente convention et de toute convention particulière prise en application de la présente convention.

Les Parties s'attacheront à accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptée les actions les plus exemplaires qui seront engagées au titre du présent accord-cadre.

Les actions de communication communes portant sur cet accord-cadre et sur les opérations qu'il recouvre seront définies par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront obligatoirement soumises à l'autre, afin d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme ce que soit.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à faire connaître le présent accord en interne, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation.

Toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'une des Parties se fera dans le strict respect de la charte graphique et avec l'accord écrit préalable de la Partie concernée. Cette autorisation d'usage sera consentie à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers et pour les seuls besoins et durée du présent accord-cadre.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Les Parties conviennent que toute modification à apporter à l'accord-cadre devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 10 – NON EXCLUSIVITE

Chacune des Parties reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation (études, recherches et essais de même nature que ceux menés au titre de l'accord-cadre) en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils ont accès au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou qui lui sont remis à cette occasion, sauf à obtenir l'accord écrit et préalable du partenaire-émetteur de l'information ou du document pour pouvoir passer outre cette obligation, notamment afin de respecter le principe de transparence et d'égalité des candidats lors de toute mise en concurrence.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur du présent contrat ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties reconnaissent que :

- Les différents modes possibles de collaboration entre les Parties ne sont pas totalement définis au niveau de l'accord-cadre.
- Des conventions particulières prises en application de l'accord-cadre pourront être signées sur chaque action envisagée, conventions particulières qui préciseront à la fois le contenu et les conditions exactes, et que, en conséquence, il n'est pas possible à ce jour de définir complètement et exactement toutes les stipulations de propriété intellectuelle sur les résultats afférents.

En tout état de cause, cet accord-cadre ne remet pas en cause les droits de propriété intellectuelle dont chacune des Parties est titulaire à sa date d'entrée en vigueur.

La Partie qui, pour l'exécution des engagements qui lui reviennent, au titre d'une convention particulière prise en application de l'accord-cadre, mettrait en œuvre de façon indue des droits de propriété intellectuelle de tiers, resterait seule responsable vis-à-vis dudit tiers, mais également de l'/des autre(s) Partie(s) concernée(s), de toutes les conséquences induites par cette utilisation.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque Partie sera responsable de la bonne exécution de l'accord-cadre. Les conventions particulières seront établies pour préciser le régime et les modalités de mise en œuvre de ces responsabilités.

ARTICLE 14 – CONTRADICTIONS

Les Parties conviennent que, en cas de contradiction entre les stipulations des présentes clauses et toute autre disposition qui sera contenue dans les conventions particulières en application de l'accord-cadre, les stipulations des conventions particulières prévaudront.

Il est rappelé que les Parties visent par le présent accord-cadre la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Le présent accord-cadre et les conventions particulières qui seront prises en application dudit accord-cadre excluent l'affectio societatis et toute assimilation directe ou indirecte à une société quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS

En cas de différend entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'accord-cadre et des différentes conventions particulières qui s'y réfèrent, les Parties rechercheront un accord amiable. A défaut d'un tel accord sous un délai maximum de deux mois, les Parties désigneront les Tribunaux de Bordeaux compétents aux fins de règlement du litige.

ARTICLE 16 – RESILIATION

D'une manière générale, les Parties conviennent que le présent accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de l'accord-cadre, les conventions particulières prises en application de la présente convention resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir, sauf pour les conventions particulières en vigueur, sur lesquelles les Parties s'accorderont éventuellement sur une résiliation anticipée.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- La Métropole : Bordeaux Métropole, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux CEDEX
- RTE : Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 93073 Paris La Défense CEDEX

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour RTE,

Pour Bordeaux Métropole,